

Évreux,
Le 19/10/2020

ARRETE
PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2322-2 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2322-2 ;

Considérant la nécessité de procéder sur le budget principal au virement suivant :

1/ Section de fonctionnement – chapitre 022 "dépenses imprévues" :

- 6 210€ à l'article 6815 "dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant" suite à la convention établie le 21 septembre 2020 entre les syndicats Manche Numérique et Eure Normandie Numérique pour la reprise du compte épargne temps de Monsieur Jean-Christophe Boyard ;

Affaires suivies par
Elodie Boinet

Téléphone
02 32 31 93 07

Email

elodie.boinet@eurenormandienumerique.fr **Article 1er** – De procéder aux virements de :

- DECIDE -

- 6 210€ du chapitre 022 de la section de fonctionnement : "dépenses imprévues" à l'article 6815 " dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant " ;

Article 2 – Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Article 3 – Le présent arrêté sera :

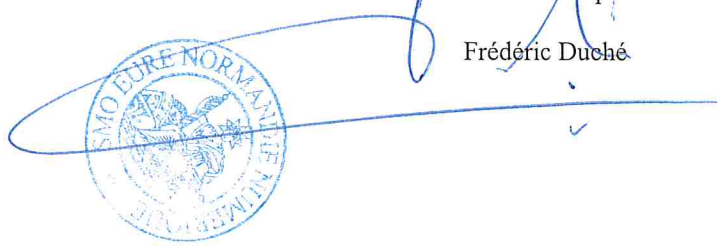
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis à la Préfecture de l'Eure

Fait à : Evreux, le

19 OCT. 2020

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert
Eure Normandie Numérique

Frédéric Duché



Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX
Tél : 02 32 31 93 09
Fax : 02 32 60 45 18
Courriel : contact@eurenormandienumerique.fr